

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-121

OBJET : Résiliation de la convention de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de Bry-sur-Marne et reprise en régie des activités

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

Représentés :

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PÉREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

Absents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET : APPROBATION DE LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 3136-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public pour l'assainissement collectif conclue à compter du 1^{er} août 2010 avec la société Lyonnaise des Eaux France, devenue depuis Suez Eau France, pour la Commune de Bry-sur-Marne,

CONSIDERANT le souhait du Territoire de reprendre cette activité en régie, dans le cadre d'une réorganisation totale du service, et donc de résilier la convention pour motif d'intérêt général en application de l'article 16.1 de la convention,

CONSIDERANT que 10 communes du Territoire sur 13 fonctionnent en régie, et depuis la création du Territoire deux conventions de délégation de service public ont été reprises en régie et que cette reprise en régie renforcerait donc l'égalité de traitement entre communes et également entre usagers du service public,

CONSIDERANT que La mutualisation permettrait également des économies d'échelle en s'appuyant sur la régie de l'EPT déjà en place pour certaines communes (mutualisation des coûts), et permettrait également la transparence du service (suivi et contrôle interne, Chambre Régionale des Comptes pour contrôle extérieurs) et la stabilité des prix voire baisse des tarifs,

CONSIDERANT que Le Territoire dispose d'une équipe de 40 agents et des équipements (3 camions de curage, cameras télévisés, une astreinte de deux personnes 24 h/24h) qui permettent d'assurer un service de qualité, et de très grande proximité,

CONSIDERANT que le territoire s'est doté d'un règlement intercommunal d'assainissement lui permettant une activité uniforme, contrôlée et responsable,

CONSIDERANT que la reprise en régie de l'activité permet de satisfaire aux exigences de qualité des rejets en Marne dans le cadre de l'objectifs Baignades 2022 pour la Marne, grâce à sa très forte connaissance des réseaux,

CONSIDERANT que le Territoire possède en outre un système élaboré et dématérialisé pour les rendez-vous de conformité et les diagnostics qui en découlent, rendant cette prestation réactive et efficace, qui est un service gratuit,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments permet d'indiquer que cette reprise en régie présente un fort attrait pour le territoire, que ce soit sur des considérations techniques, financières, et de rationalisation grâce à la mutualisation.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 octobre 2020,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-121-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

ARTICLE 1 :

RESILIER la convention de délégation de service public pour l'assainissement collectif avec la société Suez Eau France pour la ville de Bry-sur-Marne à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la décision de résiliation à la société.

ARTICLE 2 :

DECIDE la reprise en régie de l'activité susvisée à compter de la résiliation de la convention de délégation de service public pour l'assainissement collectif avec la société Suez Eau France pour la ville de Bry-sur-Marne

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


18 Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/10/2020
est exécutoire à la date du 14/10/2020
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-121-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020